

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL 3/6 ANS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion de l'accueil de loisirs. Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité. Toute inscription au centre de loisirs entraîne l'acceptation de ce règlement.

1) CONDITIONS D'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS

- **Périodes d'ouverture du lundi au vendredi pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, et d'automne**

Horaires des activités :	de 09 h 00 à 17 h 00
Garderie	de 07 h 30 à 09 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 30 pour les enfants de 3 à 6 ans (scolarisés en maternelle)
Encadrement	1 directeur et 8 ou 9 animateurs
Capacité	64 enfants lors des petites vacances 72 enfants pendant l'été

Un service de garderie accueille les enfants de 07 h 30 à 09 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 30. Cet accueil est un service rendu aux familles, il permet l'accès à l'accueil de loisirs. Ils y sont sous la surveillance d'un ou de plusieurs adultes. Des jeux et des livres sont mis à leur disposition. Les animateurs ne sont pas tenus d'y organiser des activités. Le temps d'accueil en douceur y est privilégié.

Au-delà de 18 h 30, sauf appel du parent pour expliquer son retard, le directeur confie l'enfant à la gendarmerie.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le parent confie son enfant à l'équipe d'animation, elle n'est aucunement responsable des enfants en dehors de ces heures.

L'accueil des enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles de la santé est possible, à condition que leur état soit adapté au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Afin de déterminer la faisabilité de cet accueil, chaque situation fera l'objet d'une étude attentive et une rencontre entre les parents et la Direction Enfance-Jeunesse sera systématiquement organisée afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), l'objectif étant d'assurer un accueil de qualité garantissant la sécurité et le bien-être de l'enfant.

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

Les inscriptions ont lieu au Service aux Familles au plus tard 48 heures avant la journée réservée. Il est possible d'inscrire l'enfant pour un ou plusieurs jours. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas annulée 7 jours avant. En cas de factures impayées au niveau de la restauration et / ou de l'Accueil Péri- Scolaire, au moment de l'inscription, celle-ci ne pourra être prise en compte qu'après le règlement des dites factures.

- **Il est impératif :**

- ✓ que les parents soient vigilants sur les renseignements fournis dans les divers documents demandés, pour la meilleure protection des enfants.
- ✓ de notifier au responsable de l'équipe pédagogique toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant l'enfant et pouvant influencer sur la vie du groupe.
- ✓ de bien préciser la ou les personnes qui sont autorisées à venir chercher l'enfant.

- **Documents à fournir :**

- ✓ fiche sanitaire de liaison
- ✓ autorisation parentale de sortie
- ✓ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : les familles dont l'enfant bénéficie d'un PAI sont tenues de le signaler et de fournir obligatoirement le protocole de prise en charge, au moment de l'inscription.

- **Facturation :**

La facturation s'effectue au début du mois suivant l'accueil de l'enfant.

Seules les absences pour maladie ou raisons familiales graves seront prises en compte à condition d'en informer le directeur du centre dès le premier jour d'absence de l'enfant. Pour cela, il est obligatoire de fournir un certificat médical ou un justificatif, sous 48 heures, au Service aux Familles. Toutes les absences non justifiées resteront à la charge des familles.

3) ASSURANCE

La famille doit avoir souscrit une assurance individuelle responsabilité civile en cas d'accident corporel de l'enfant.

4) ENCADREMENT ET ACTIVITÉS

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs est composée d'un directeur et d'animateurs diplômés ou en formation.

Les d'activités proposées aux enfants sont élaborées en fonction de leur tranche d'âge et en tenant compte des rythmes de vie de l'enfant.

Ces activités et la vie de l'accueil de loisirs sont à tout niveau en conformité avec la réglementation en vigueur.

5) SERVICE DE RESTAURATION

Les repas sont fournis par une société privée de restauration collective et servis sur le lieu d'accueil.

Le goûter est également fourni par la société de restauration, pour l'après-midi.

Si l'enfant n'a pas déjeuné le matin, il est possible de lui donner une compote ou des morceaux de fruits, les autres goûters ne seront pas acceptés.

6) VIE DU CENTRE

● **Sortie exceptionnelle des enfants :**

Sauf cas exceptionnel et après en avoir averti le directeur, les parents ne pourront pas venir chercher leur enfant pendant les heures d'activités afin de ne pas perturber le déroulement de celles-ci (ex : sortie à l'extérieur de l'ALSH).

● **Tenue vestimentaire des enfants :**

Prévoir une tenue de rechange, une tenue de bain (maillot, serviette), chapeau ou casquette, doudou.

● **Discipline et sécurité :**

Les enfants participant à l'ALSH sont tenus d'avoir un comportement respectueux envers les animateurs et leurs camarades.

Si la municipalité constate qu'un enfant perturbe durablement l'ALSH, elle appliquera, après avis du responsable, les sanctions suivantes :

- avertissement écrit aux parents
- en cas de récidive : exclusion de deux jours
- en cas de seconde récidive : exclusion pour la période en cours (de vacances à vacances).

En cas de violence aggravée à l'encontre d'un ou plusieurs camarades, l'enfant sera automatiquement exclu de l'ALSH.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel éducatif utilisé lors de l'ALSH pourra être facturée à la famille responsable de l'enfant, après avertissement de celle-ci.

Tout objet de valeur, effet personnel ou jouet sont fortement déconseillés.

L'ALSH n'est en aucun cas responsable des pertes ou vol d'objets personnels.

Il est formellement interdit aux enfants d'amener des objets dangereux (couteau, ciseaux, etc...). **Les portables et consoles sont formellement interdits.**

Fait à GUJAN MESTRAS, le 6 février 2018.